Ordonnance sur la conduite automatisée (OCA) et ordonnance concernant les aides financières destinées à promouvoir des solutions innovantes pour la circulation sur la voie publique (OAFC) : procédure de consultation

Monsieur le conseiller fédéral.

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du projet de modifications cité sous rubrique et vous remercie de lui donner la possibilité d'exprimer son avis sur les dispositions proposées.

Par la présente, nous vous informons que nous nous prononçons en faveur de la révision de l'ordonnance sur la conduite automatisée (OCA) et de l'ordonnance concernant les aides financières destinées à promouvoir des solutions innovantes pour la circulation sur la voie publique (OAFC).

S'agissant de la modification de l'OAFC, nous n'avons pas de commentaire à formuler et renonçons ainsi à vous transmettre le questionnaire y relatif.

Nous vous remettons nos remarques en lien à la modification de l'OCA dans le questionnaire annexé. Nous attirons particulièrement votre attention sur celles mentionnées aux points 1, 4, 23 et 42.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre position, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 31 janvier 2024

Au nom du Conseil d'État :

Le président, La chancelière, A. RIBAUX S. DESPLAND

Annexe: mentionnée